



La MRC de La Haute-Côte-Nord informe la population du territoire qu'il y aura collectes des encombrants ainsi que des résidus verts (feuilles, herbe, résidus de jardin et branches) selon les horaires suivants :

<b>COLLECTE DES ENCOMBRANTS</b>	
<b>Municipalité</b>	<b>Date</b>
Sacré-Coeur	28 septembre
Les Escoumins	5 octobre
Les Bergeronnes	7 octobre
Tadoussac	12 octobre
Longue-Rive	19 octobre
Portneuf-sur-Mer	21 octobre
Colombier	26 octobre
Forestville	28 octobre

On désigne sous le vocable « encombrants » les matières résiduelles d'origine domestique qui ne peuvent être déposées dans le bac vert en raison de leur grosseur, notamment les **meubles, les appareils électroménagers, réservoirs d'eau chaude, matelas, accessoires de jardin**, ainsi que les **douches, lavabos, cuvettes, tapis et couvre-planchers (roulés), filtres et pompes de piscine, toiles de plastique (roulées)**. *Notez que les débris de construction, rénovation et démolition tels que le bois de construction, les matériaux d'excavation en vrac (par exemple, briques, asphalte, etc.) et les pneus ne seront pas ramassés lors de cette collecte.*

**\* Les encombrants doivent être empilés de façon ordonnée et ils doivent être déposés à l'endroit où sont habituellement déposés les bacs, soit face à votre résidence en bordure de la route ou d'une rue, (avant 6 h le matin de la collecte et au plus tôt 48 heures avant celle-ci), et ils doivent être attachés en paquets pour éviter leur éparpillement et faciliter leur enlèvement.**

---

<b>COLLECTE DES RÉSIDUS VERTS</b>	
<b>Municipalité</b>	<b>Date</b>
Tadoussac et Sacré-Coeur	2 novembre
Les Escoumins et Les Bergeronnes	3 novembre
Longue-Rive et Portneuf-sur-Mer	5 novembre
Forestville et Colombier	6 novembre

**\* Les feuilles, l'herbe et les résidus de jardin doivent être placés dans des sacs de plastique alors que les branches doivent être coupées (longueur maximale de 2 pieds) et attachées en paquets pour éviter leur éparpillement. Il est à noter que les résidus verts ne doivent pas contenir de débris de carton, plastique ou verre. Ils doivent être empilés de façon ordonnée en bordure de la route ou d'une rue (avant 6 h le matin).**

La MRC remercie les citoyens de leur collaboration.